

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

## ATTRIBUTION DE NUMÉROTATION « RUE DU MOULIN ROBERT »

### LE MAIRE DE LA FERTE MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-21 alinéa 5, L. 2212-2 et L. 2213-28
- Vu R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Considérant que le numérotage des habitations sur le territoire de la commune constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
- Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

- **ARRETE** -

**ARTICLE 1** - Il est prescrit la numérotation suivante « Rue du Moulin Robert » :

Section Cadastre	Ancienne adresse	Nouvelle adresse
AK 648	Rue du Moulin Robert	2 rue du Moulin Robert
AK 649	Rue du Moulin Robert	2 Bis rue du Moulin Robert

**ARTICLE 2** - Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

**ARTICLE 3** - Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**ARTICLE 4** - Seul les numéros en chiffres arabes seront admis, et ils devront être facilement visibles depuis la voirie.

**ARTICLE 5** - Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 7** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de l'Orne
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Services du cadastre
- Services de La Poste
- Propriétaires de la parcelle AK 648 et AK 649

Fait à LA FERTE-MACE,  
Le 27 novembre 2017,  
Le Maire,  
Jacques DALMONT

